

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2351

16 décembre 2006

SOMMAIRE

Alpina Investments, S.à r.l., Luxembourg	112809	Haksan International S.A., Luxembourg	112833
Amnatos S.A., Luxembourg	112830	Helvetia Capital Holding S.A., Luxembourg	112830
Aptelia S.A., Luxembourg	112832	Hottinger Luxembourg S.A., Luxembourg	112829
Aptelia S.A., Luxembourg	112833	Hottinger Luxembourg S.A., Luxembourg	112830
Arcturus S.A., Luxembourg	112830	Investments Novapol S.A., Luxembourg	112833
Argon Corporate, S.à r.l., Luxembourg	112830	Investments Solapol S.A., Luxembourg	112835
Aster S.A., Luxembourg	112843	Lezarts, S.à r.l., Diekirch	112836
Beau Soleil Investissement S.A., Luxembourg	112816	M.M.C. S.A., Media Marketing Communication, Strassen	112844
Becomedigital S.A., Luxembourg	112827	M.M.C. S.A., Media Marketing Communication, Strassen	112845
Castworks Invest S.A., Luxembourg	112823	Marint S.A., Luxembourg	112837
Chemo S.A., Luxembourg	112818	Mercator Invest S.A., Luxembourg	112831
Columbia International Consulting, S.à r.l., Lu- xembourg	112836	Mercator Invest S.A., Luxembourg	112832
Concept Art S.A., Luxembourg	112821	Mooncare S.A., Luxembourg	112836
Cyclon Holding S.A., Luxembourg	112823	Motor Oil Holdings S.A., Luxembourg	112831
Datinvest Ventures Capital Holding S.A., Luxem- bourg	112832	Multipoints Investments S.A., Luxembourg	112821
DS Bourgogne S.A., Luxembourg	112816	(Le) Premier Investment II S.C.A., Luxembourg	112835
Ecotechnology S.A., Clervaux	112834	(Le) Premier Investment S.C.A., Luxembourg	112835
Ecotechnology S.A., Clervaux	112835	Red Dog Communications S.A., Luxembourg	112838
Effi-Science, S.à r.l., Strassen	112846	Red Dog Communications S.A., Luxembourg	112839
Effi-Science, S.à r.l., Strassen	112848	Red Earth Holdings, S.à r.l., Luxembourg	112802
Ekbacken Holding S.A., Luxembourg	112824	Rembrandt II, S.à r.l., Luxembourg	112845
Elysee Holding, S.à r.l., Luxembourg	112839	Rembrandt IV, S.à r.l., Luxembourg	112848
EOIV Management Company, S.à r.l., Luxem- bourg	112809	Rembrandt V, S.à r.l., Luxembourg	112843
EOIV Management Company, S.à r.l., Luxem- bourg	112811	Rofino Holding S.A., Luxembourg	112828
Euroklima S.A., Luxembourg	112825	Snack Kaya S.A., Differdange	112844
Euroklima S.A., Luxembourg	112825	Sovir International S.A., Luxembourg	112840
European Business Corporation S.A., Dudelange.	112827	Syre One S.A., Luxembourg	112826
Financière Ulisse S.A., Luxembourg	112837	Syre One S.A., Luxembourg	112827
G & A, GmbH, Luxembourg	112836	Telpro Communications (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	112823
General CGF S.A., Luxembourg	112837	Teodora Real Estates S.A., Luxembourg	112829
Goldman Sachs 1 Mezzanine Partners II Luxem- bourg, S.à r.l., Luxembourg	112837	Teodora S.A., Luxembourg	112829
Goldman Sachs 2 Mezzanine Partners II Luxem- bourg, S.à r.l., Luxembourg	112836	Thunderbird S, S.à r.l., Luxembourg	112812
Grünwald S.A., Luxembourg	112837	Tia Morò S.A., Luxembourg	112812
GSCP V, S.à r.l., Luxembourg	112835	Ulixes S.A., Luxembourg	112825
		Ulixes S.A., Luxembourg	112827
		Velio International Holding S.A., Luxembourg	112802
		Waalfin Holding S.A., Luxembourg	112833

VELIO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.591.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 2006:

- RUSHBURY INVESTMENTS LIMITED, demeurant à Hunkins Plaza, PO Box 556, Charlestown, Nevis, West Indies et GRETTON INVESTMENTS LIMITED, demeurant à Hunkins Plaza, PO Box 556, Charlestown, Nevis, West Indies, ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Olivier Dorier et Madame Angèle Grotz, démissionnaires. Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur l'année 2010;

- Monsieur Alexandre Garese, demeurant professionnellement à 119019 Moscou, Russie, a été nommé administrateur, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur l'année 2010;

- Le siège social de la société a été transféré au 79, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122642.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

RED EARTH HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 121.250.

STATUTES

In the year two thousand six, on the sixteenth day of October.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg-City, to whom will remain the present deed.

There appeared:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, a Jersey limited company having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 87453,

2. CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461, and

3. CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, a company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 90393;

hereby represented by Emanuela Brero, residing in Luxembourg, by virtue of three proxies established on 13 October 2006.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination RED EARTH HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or, in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares**6.1. Subscribed and authorised share capital**

The Company's corporate capital is fixed at EUR 25,050 (twenty-five thousand and fifty Euro), represented by 1,002 (one thousand and two) shares («parts sociales») of EUR 25 (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management**7.1. Appointment and removal**

7.1.1. The Company is managed by one or more directors. If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors. The director(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2. The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3. A director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4. In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting.

7.1.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as directors, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors of the board of directors.

7.3. Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the sole signature of any member of the board of directors.

The director or, in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director or, in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can discuss or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 3rd day of May at 2.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law, who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

11.2. Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses, represents the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles

These Articles may be amended from time to time, and, in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
CVC Capital Partners Asia II Limited	501	EUR 12,525	50.00%
CVC European Equity IV (AB) Limited	198	4,950	19.76%
CVC European Equity IV (CDE) Limited.	303	7,575	30.24%
Total	1,002	EUR 25,050	100.00%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twenty five thousand and fifty Euro (EUR 25,050) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.

Resolutions of the shareholder(s)

- The Company will be administered by the following director(s):
 - Marc Rachman, chartered accountant, born on 4 April 1958, in Glasgow (United Kingdom), having his professional address at 5th Floor 111 Strand, London WC2R OAG;
 - Jeremy Conway, lawyer, born on 1 October 1976, in Adelaide (Australia), having his professional address at 5th Floor 111 Strand, London WC2R OAG;
 - Emanuela Brero, director, born on May 25, 1970, in Bra (Italy), having her professional address at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
 - Stef Oostvogels, attorney at law, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg, born in Brussels (Belgium), on April 21, 1962.
- The registered office of the Company shall be established at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize octobre 2006.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

- CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 87453,
 - CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, enregistrée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89461, et
 - CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, enregistrée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393;
- ici représentées par Emanuela Brero, résidant à Luxembourg, en vertu de 3 procurations sous seing privé données le 13 octobre 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: RED EARTH HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à EUR 25.050 (vingt-cinq mille cinquante euros), représenté par 1.002 (mille deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4. En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement.

7.1.5. Les gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième jour du mois de mai, à 14h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte des pertes et profits et, le cas échéant, le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
CVC Capital Partners Asia II Ltd	501	EUR 12.525	100,00%
CVC European Equity IV (AB) Limited	198	4.950	19,76%
CVC European Equity IV (CDE) Limited	303	7.575	30,24%
Total	1.002	EUR 25.050	100,00%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de vingt-cinq mille cinquante euros (EUR 25.050) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont estimés à environ EUR 2.000.

Résolution des/de l'associé(s)

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):

- Marc Rachman, expert comptable, né le 4 avril 1958, à Glasgow (United Kingdom), ayant son adresse professionnelle au 5th Floor, 111 Strand, London WC2R OAG;
- Emanuela Brero, administrateur de sociétés, née le 25 mai 1970, à Bra (Cuneo), Italie, ayant son adresse professionnelle au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
- Jeremy Conway, avocat, né le 1^{er} octobre 1976, à Adelaïde (Australie), ayant son adresse professionnelle au 5th Floor, 111 Strand, London WC2R OAG;
- Stef Oostvogels, avocat, ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, né à Bruxelles (Belgique), le 21 avril 1962.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 4, case 9. – Reçu 250,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Delvaux.

(123842.3/208/431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

ALPINA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 105.829.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique qui s'est tenue le 31 octobre 2006

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique de la Société qui s'est tenue le 31 octobre 2006, il a été décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Robert Kimmels résidant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg comme Gérant de la société avec effet immédiat.

- De nommer Doeke van der Molen, résidant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, comme Gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122445.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

EOIV MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 226,400.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 97.346.

In the year two thousand and six, on the twenty-third day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., a société anonyme incorporated in the Republic of France, with registered office at Coeur Défense, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, registered in the Trade and Companies Register of Paris under number 397 991 670 R.C.S. Paris, France,

represented by Ms Bernardine Vos, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 20, 2006.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée EOIV MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, on October 31, 2003, published in the Mémorial C, n° 3 on January 2, 2004. The articles of incorporation of which have last been amended following a deed of the undersigned notary on July 10, 2006, published in the Mémorial C, n° 1846 on October 3, 2006, whose corporate capital is set at two hundred twenty-six thousand four hundred Euro (EUR 226,400.-) (the «Company»).

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-) so as to raise it from its present amount of two hundred twenty-six thousand four hundred Euro (EUR 226,400.-) to two hundred thirty-two thousand nine hundred Euro (EUR 232,900.-);

2. To issue two hundred sixty (260) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, with a share premium of two hundred twenty-five Euro (EUR 225.-) per share;

3. To accept subscription for these new shares by AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A. and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash;

4. To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions;

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-), so as to raise it from its present amount of two hundred twenty-six thousand four hundred Euro (EUR 226,400.-) to two hundred thirty-two thousand nine hundred Euro (EUR 232,900.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue two hundred sixty (260) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, with a share premium of two hundred twenty-five Euro (EUR 225.-) per share.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Ms Bernardine Vos, prenamed, acting in the capacity as duly authorised attorney-in-fact of AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., prenamed by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for two hundred sixty (260) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and to make payment for such new shares, including a share premium in an aggregate amount of fifty-eight thousand five hundred Euro (EUR 58,500.-), by a contribution in cash.

The amount of sixty-five thousand Euro (EUR 65,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the two hundred sixty (260) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. Corporate capital.** The issued capital of the Company is set at two hundred thirty-two thousand nine hundred Euro (EUR 232,900.-) divided into nine thousand three hundred sixteen (9,316) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., une société anonyme constituée en République Française, ayant son siège social à Coeur Défense, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 991 670 R.C.S. Paris, France,

représentée par Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 octobre 2006.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé unique de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée EOIV MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné le 31 octobre 2003, publié au Mémorial C n° 3 du 2 janvier 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 10 juillet 2006, publié au Mémorial C, n° 1846 du 3 octobre 2006, le capital social de laquelle est fixé à deux cent vingt-six mille quatre cents euros (EUR 226.400,-) (la «Société»).

L'Associé unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-), pour le porter de son montant actuel deux cent vingt-six mille quatre cents euros (EUR 226.400,-) à deux cent trente-deux mille neuf cents euros (EUR 232.900,-);
 2. Emission de deux cent soixante (260) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission de deux cent vingt-cinq euros (EUR 225,-) par part sociale;
 3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A. et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire;
 4. Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus;
- a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-), pour le porter de son montant actuel deux cent vingt-six mille quatre cents euros (EUR 226.400,-) à deux cent trente-deux mille neuf cents euros (EUR 232.900,-).

Deuxième résolution

L'Associé unique a décidé d'émettre deux cent soixante (260) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, avec une prime d'émission de deux cent vingt-cinq euros (EUR 225,-) par part sociale.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Mme Bernardine Vos, précitée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire deux cent soixante (260) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles, y compris une prime d'émission d'un montant total de cinquante-huit mille cinq cents euros (EUR 58.500,-), par un apport en numéraire.

Le montant de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'émettre les deux cent soixante (260) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé unique a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à deux cent trente-deux mille neuf cents euros (EUR 232.900,-), représenté par neuf mille trois cent seize (9.316) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 14, case 7. – Reçu 650 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

G. Lecuit.

(124213.3/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

EOIV MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 97.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

G. Lecuit.

(124216.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

**THUNDERBIRD S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PHOENIX III MIXED S, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.629.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 10 octobre 2006

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 10 octobre 2006:

JER PHOENIX HOLDING, S.à r.l., 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 462 parts sociales d'une valeur de 25 Euros chacune, à la société JER THUNDERBIRD, S.à r.l. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Scott Harvel ayant son adresse au Anna-Louisa-Karsch-Strasse 5, 10178 Berlin, Allemagne a transféré 5 de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 5 parts sociales d'une valeur de 25 Euros chacune, à la société JER THUNDERBIRD, S.à r.l. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Hans-Peter Stoessel ayant son adresse au Anna-Louisa-Karsch-Strasse 3, 10178 Berlin, Allemagne a transféré 5 de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 5 parts sociales d'une valeur de 25 Euros chacune, à la société JER THUNDERBIRD, S.à r.l. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

L'actionariat de la Société sera désormais comme suit:

Scott Harvel: 14 parts sociales

Hans-Peter Stoessel: 14 parts sociales

JER THUNDERBIRD, S.à r.l.: 472 parts sociales

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

M. van Krimpen

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122422.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

TIA MORÒ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 121.293.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FINSEV S.A., société anonyme de droit Luxembourg, avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, R.C.S. Luxembourg B n° 103.749,

ici représentée par M. Marco Sterzi, conseil économique, demeurant à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 octobre 2006,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIA MORÒ S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 40.000 (quarante mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéoconférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} vendredi du mois d'octobre à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 30 juin 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} vendredi du mois d'octobre 2007 à 18.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir FINSEV S.A., précitée, déclare souscrire à toutes les 20.000 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 40.000 (quarante mille euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. A été appelé à la fonction d'administrateur, Monsieur Marco Sterzi, précité.
3. Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.
4. Mme Francesca Docchio, employée privée, 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, a été appelée aux fonctions de commissaire.
5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, vol. 155S, fol. 97, case 4. – Reçu 400 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

J. Delvaux.

(124433.3/208/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

112816

DS BOURGOGNE, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 67.315.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue à Luxembourg en date du 30 juin 2006

Les actionnaires décident de renouveler le mandat du conseil d'administration:

- M. Jürgen Salomon, administrateur, résidant à 53, Stockholmer Allee, Dortmund
 - M. Marc Bartels, administrateur, résidant à 5, Zeche-Kaiser-Friederich-Str., Dortmund
 - M. Joachim Brandt, administrateur, résidant à 75, Friedhofstrasse, Marl
- et du Commissaire, M. Christian Borschel, résidant à 12, Spreestrasse, Dortmund, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2011.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122443.5//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

BEAU SOLEIL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 121.265.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux octobre à 17.30 heures.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BEAU SOLEIL INVEST, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, ici représentée par Monsieur Laurent Kind, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg;

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de BEAU SOLEIL INVESTISSEMENT S.A.,

qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives, en particulier celle du 25 août 2006 relative à la société anonyme unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^e mardi du mois d'octobre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 30 juin 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

112818

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. La société anonyme BEAU SOLEIL INVEST, prédésignée, trois cent dix actions	310
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Est nommé administrateur de catégorie A:
 - Monsieur Stephan Meyers, Administrateur de sociétés, né le 3 juillet 1961 à Vilvoorde, Belgique, demeurant à Crta de Fontaneda, 001 4H Edif, Pont del Sola, Saint Julia de Loria, Principauté d'Andorre.
 3. Sont nommés administrateurs de catégorie B:
 - Monsieur Bob Faber, expert-comptable, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - Monsieur Alain Heinz, Administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société anonyme INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
 5. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire.
 6. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Kind, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 87, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

J. Delvaux.

(124204.3/208/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

CHEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 121.291.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société VAN DER KNAAP'S B.V., ayant son siège social au 44, Claude Debussylaan, NL-1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 33285765,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 27 octobre 2006.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHEMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société a également pour objet par le biais de succursales étrangères l'achat, la vente, la commercialisation, l'importation et l'exportation de produits chimiques, pharmaceutiques et alimentaires, matières premières, produits semi-ouvrés et des principes actifs pour l'industrie pharmaceutique, en incluant également tout produit lié à la santé humaine, animale ou végétale, ainsi que des équipements pour la production ou l'élaboration dans les domaines de l'agriculture, du commerce, le bétail, la construction et le tourisme en général.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- L'acquisition et/ou la vente de parts ou actions de sociétés tierces;
- L'acquisition et/ou la vente de biens immobiliers;
- L'émission et/ou la souscription d'emprunt obligataire convertible ou non;
- L'octroi de toute garantie réelle ou personnelle.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 avril à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par la comparante et libérées en espèces à hauteur d'un quart (1/4), de sorte que le montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille huit cent cinquante (2.850,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Laurent Pecheur, comptable, né le 6 mai 1977 à Messancy, Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Laetitia Vandegaer, employée privée, née le 20 juillet 1976 à Saint-Mard, Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDIREVISA S.A., ayant son siège social au 14, via Pioda, CH-6901 Lugano, immatriculée au registre du commerce du canton du Tessin sous le n° CH-514.3.000.450-5/.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 29, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(124345.3/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

MULTIPOINTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.453.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW01843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(121967.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CONCEPT ART S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 121.284.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Jonathan Beggiano, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

2.- La société anonyme EXCELIANCE S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.412, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jonathan Beggiano, prénommé,

Lequels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONCEPT ART S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la représentation et la vente de produits et de marchandises dans le domaine publicitaire.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, artisanales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué, prise isolément ou avec celle d'un autre administrateur.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant ad-

mis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le second mardi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Jonathan Beggiano, prénommé, une action	1
2. EXCELIANCE S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Antoine Noge, employé privé, demeurant à F-59210 Coudekerou-Banche, 11, rue Jules Verne,

b) Monsieur Jonathan Beggiano, prénommé,

c) EXCELIANCE S.A., prénommée.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:
- LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

- Monsieur Antoine Noge, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Beggiato, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 9, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

E. Schlessler.

(124332.3/227/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

CASTWORKS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.129.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03044, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(121972.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CYCLON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.470.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CYCLON HOLDING S.A.

DMC, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

(121978.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

TELPRO COMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 113.242.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 novembre que:

- Monsieur Jan Rottiers a démissionné de son poste d'administrateur.

- La société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Jan Rottiers, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui se terminera en l'an 2011. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122464.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

EKBACKEN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 78.243.

DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the nineteenth day of October.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of J.F. HARRISON INVESTMENT & CONSULTING LTD, a company with registered office at Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay 1, PO Box 3085, Road Town, Tortola (BVI), registration number 199067, by virtue of a proxy given on October 21, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation EKBACKEN HOLDING S.A., having its principal office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on September 12th, 2000, residing then in Hesperange, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 245 of April 4th, 2001;

- that the capital of the corporation EKBACKEN HOLDING S.A. is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, fully paid;

- that J.F. HARRISON INVESTMENT & CONSULTING LTD, has become owner of the shares and has decided to dissolve the company EKBACKEN HOLDING S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that J.F. HARRISON INVESTMENT & CONSULTING LTD, being sole owner of the shares and liquidator of EKBACKEN HOLDING S.A., declares:

that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of EKBACKEN HOLDING S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de J.F. HARRISON INVESTMENT & CONSULTING LTD, une société ayant son siège social à Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay 1, PO Box 3085, Road Town, Tortola (BVI), inscrite sous le numéro 199067,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 octobre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société EKBACKEN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 245 du 4 avril 2001;

- que le capital social de la société EKBACKEN HOLDING S.A., s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que J.F. HARRISON INVESTMENT & CONSULTING LTD, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme EKBACKEN HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que J.F. HARRISON INVESTMENT & CONSULTING LTD, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société EKBACKEN HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:
 - que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés; par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
 - que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rochez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 78, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

G. Lecuit.

(124256.3/220/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ULIXES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.045.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ulixes S.A.

LOUV, S.à. r.l.

Actionnaire

Signature

(121980.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

EUROKLIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 12.142.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03177, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature.

(121994.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

EUROKLIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 12.142.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03181, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature.

(121997.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

SYRE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 112.919.

L'an deux mille six, le vingt octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYRE ONE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 571 du 18 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Kersten, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts concernant l'objet social qui prendra désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la création, l'investissement, la promotion, la vente, la location, l'expertise et la construction de biens immobiliers de tous genres.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la création, l'investissement, la promotion, la vente, la location, l'expertise et la construction de biens immobiliers de tous genres.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, M. Strauss, P. Kersten, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 7, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

G. Lecuit.

(124207.3/220/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

SYRE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 112.919.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

G. Lecuit.

(124208.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ULIXES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.045.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ULIXES S.A.

LOUV, S.à r.l.

Actionnaire

Signature

(121981.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

BECOMEDIGITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 78.557.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour BECOMEDIGITAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(121983.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

EUROPEAN BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R. C. Luxembourg B 67.133.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 15 mai 2006:

1. L'intégralité du capital social est représenté.

2. L'assemblée Générale accepte la démission de monsieur Jacques Dohet, domicilié à B-5000 Namur, boulevard Cauchy n° 2 bis, de son poste d'administrateur.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour la société EUROPEAN BUSINESS CORPORATION S.A.

E. Dohet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04494. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(122487.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

ROFINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
R. C. Luxembourg B 40.183.

DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the nineteenth day of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of Mr Per Bjorkman, attorney at law, born in Engelbrekt - Stockholm, on January 8th, 1951, residing in Arsenalsgatan 4, SE-111 47 Stockholm, by virtue of a proxy given on October 12th, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ROFINO HOLDING S.A., having its principal office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, has been incorporated pursuant to a notarial deed on April 15th, 1992, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 423 of September 24, 1992;

- that the capital of the corporation ROFINO HOLDING S.A. is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, fully paid;

- that Mr Per Bjorkman has become owner of the shares and has decided to dissolve the company ROFINO HOLDING S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that Mr Per Bjorkman being sole owner of the shares and liquidator of ROFINO HOLDING S.A., declares: that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for; regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of ROFINO HOLDING S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Per Bjorkman, avocat, né à Engelbrekt - Stockholm, le 8 janvier 1951, demeurant à Arsenalsgatan 4, SE-111 47 Stockholm,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ROFINO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, a été constituée suivant acte notarié en date du 15 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 423 du 24 septembre 1992;

- que le capital social de la société ROFINO HOLDING S.A., s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Per Bjorkman, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme ROFINO HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Per Bjorkman agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société ROFINO HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
 que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
 de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;
 - que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
 - que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rochez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 78, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

G. Lecuit.

(124258.3/220/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

TEODORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 90.274.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BU01748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour TEODORA S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(121985.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

TEODORA REAL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 90.275.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour TEODORA REAL ESTATE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(121988.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

HOTTINGER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
 R. C. Luxembourg B 37.075.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Signature.

(122008.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

HOTTINGER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 37.075.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Signature.

(122009.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

HELVETIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 67.716.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Signature.

(122018.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

AMNATOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 87.502.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Signature.

(122020.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

ARCTURUS S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 200.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 62.978.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

R.P. Pels.

(122025.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

ARGON CORPORATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 120.442.

Extrait

En vertu du contrat de cession de parts daté du 17 octobre 2006, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a transféré ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 100 parts sociales transférées à CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A, ayant son siège social au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

- 100 parts sociales détenues par CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A.

De plus, les gérants de la Société ont décidé en date du 18 octobre 2006, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 18 octobre 2006.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

M. Torbick.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(122477.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

MOTOR OIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 36.216.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Signature.

(122026.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

**MERCATOR INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. EPIDAUROS S.A.).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 35.915.

L'an deux mille six, le treize novembre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MERCATOR INVEST S.A., R.C.S. Luxembourg B Numéro 35.915, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de MERCATOR FINANCE S.A. suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 27 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 245 du 14 juin 1991.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 524 du 11 mars 2006.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Benoît Nasr, employé privé, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Annie Lyon, employée privée, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hersh Tegala, employé privé, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 18.654 actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, divisées en 3.879 Actions Ordinaires et 14.775 Actions Préférentielles à Remboursement Obligatoire, représentant l'intégralité du capital social de trente-sept mille trois cent huit euros (EUR 37.308,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Changement de la fin de l'année sociale du 30 novembre au 31 décembre.
- 2) Modification de l'article 16 des statuts.
- 3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

La fin de l'année sociale est changée du 30 novembre au 31 décembre, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} décembre 2005 se terminera le 31 décembre 2006 et les prochaines années sociales commenceront chaque année le 1^{er} janvier et se termineront le 31 décembre.

En conséquence l'article 16 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Nasr, A. Lyon, H. Tegala, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, vol. 156S, fol. 10, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(124535.3/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

**MERCATOR INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. EPIDAUROS S.A.).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 35.915.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1618 du 13 novembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(124537.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

DATINVEST VENTURES CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 115.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 78.604.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

R.P. Pels.

(122027.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

**APTELIA S.A., Société Anonyme,
(anc. MCS TECHNOLOGY S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 79.310.

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de MCS TECHNOLOGY S.A., R.C. B n° 79.310, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 20 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 480 du 24 juin 2001.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 374 du 25 avril 2005.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Mohammed Chouiter, administrateur de sociétés, demeurant au 4, rue Georges Matheus, B-1110 Bruxelles.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix actions d'une valeur nominale de cent euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en APTELIA S.A. et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

La dénomination sociale est changée en APTELIA S.A.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de APTELIA S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Chouiter, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 22, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(124426.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

**APTELIA S.A., Société Anonyme,
(anc. MCS TECHNOLOGY S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 79.310.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1540 du 27 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(124429.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

HAKSAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 52.238.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

R.P. Pels.

(122034.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

INVESTMENTS NOVAPOL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 35.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.508.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

R.P. Pels.

(122037.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

WAALFIN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftskapital: EUR 185.672.250,00.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 57.449.

Auszug der Verwaltungsratsitzung vom 10. Oktober 2006, abgehalten in Luxembourg, 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg

Am 10. Oktober 2006 hat der Verwaltungsrat beschlossen, Herrn Gert van Noord, wohnhaft in 2, rue Siggy vu Lëtzebueg L-1933 Luxembourg, geboren am 27. November 1952 in Punta Cardon, Venezuela zum Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu ernennen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Oktober 2006.

WAALFIN HOLDING S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03863. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122536.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

ECOTECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn.

R. C. Luxembourg B 71.000.

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ECOTECHNOLOGY S.A., R.C. Luxembourg B Numéro 71.000, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ECOTECHNOLOGY, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 784 du 21 octobre 1999.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 572 du 18 mars 2006.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Joseph Delree, expert-comptable, demeurant à Clervaux.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille neuf cent cinquante (3.950) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de cent trente-huit mille six cent soixante et onze euros cinquante-quatre cents (138.671,54), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn.
- 2) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.
- 3) Modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social.
- 4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Clervaux.»

Deuxième résolution

L'article 2 des statuts concernant l'objet social est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Delree, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(124477.3/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ECOTECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.
R. C. Luxembourg B 71.000.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1528 du 25 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(124479.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

INVESTMENTS SOLAPOL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 35.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.509.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

B. Zech.

(122041.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

LE PREMIER INVESTMENT II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 511.966,25.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 104.475.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03232, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

P. Gallasin.

(122043.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

LE PREMIER INVESTMENT S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 140.121,25.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 98.715.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

P. Gallasin.

(122047.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

GSCP V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.136.000,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 117.403.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de GSCP V, S.à r.l., en date du 24 octobre 2006 que le siège social de GSCP V, S.à r.l., a été transféré du 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, avec effet à partir du 1^{er} novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour GSCP V, S.à r.l.

R. Villalobos

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122602.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

LEZARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 24, rue de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 106.516.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00909, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LEZARTS, S.à r.l.

Signature

(122052.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

COLUMBIA INTERNATIONAL CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 94.306.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(122060.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

MOONCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 74.881.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(122062.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

G & A, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 96.785.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(122065.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

GOLDMAN SACHS 2 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 15.000,-.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 89.363.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de GOLDMAN SACHS 2 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l., en date du 24 octobre 2006 que le siège social de GOLDMAN SACHS 2 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l., a été transféré du 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, avec effet à partir du 1^{er} novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour GOLDMAN SACHS 2 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l.

R. Villalobos

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122563.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

MARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.075.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(122070.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

FINANCIERE ULISSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.290.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(122074.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

GRÜNWALD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 68.732.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(122077.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

GENERAL CGF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 86.933.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(122079.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

GOLDMAN SACHS 1 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: 15.000,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 88.045.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de GOLDMAN SACHS 1 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l., en date du 24 octobre 2006 que le siège social de GOLDMAN SACHS 1 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l., a été transféré du 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, avec effet à partir du 1^{er} novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour GOLDMAN SACHS 1 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l.

R. Villalobos

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02999. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122600.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

RED DOG COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Luxembourg, 595/L, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 56.503.

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RED DOG COMMUNICATIONS S.A., avec siège social à L-1259 Senningerberg, Z.I. Breedewues, constituée par acte notarié en date du 9 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 649 du 13 décembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 28 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 531 du 29 septembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Verschaeren, diplômé en économie appliqué, demeurant à L-9253 Diekirch, 1A, rue Emile Kowalsky,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Retter, ingénieur diplômé, demeurant à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société de Senningerberg à L-2220 Neudorf, 595/L, rue de Neudorf;
- Modification de l'article 2, premier alinéa et de l'article 13, premier alinéa des statuts;
- Constat de conversion du capital social en euros;
- Suppression de la valeur nominale des actions;
- Augmentation du capital social à concurrence de 914,15 EUR pour le porter de son montant actuel de 31.085,85 EUR représenté par 1.254 actions sans désignation de valeur nominale au montant de 32.000 EUR, sans émission d'actions nouvelles, par incorporation des réserves;
- Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa des statuts;
- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Senningerberg à L-1259 Luxembourg, 595/L, rue de Neudorf.

En conséquence l'article 2, premier alinéa et l'article 13, premier alinéa sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

«**Art. 13. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Commune de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate la conversion automatique du capital social en euros.

Le capital social a ainsi un montant de trente et un mille quatre-vingt-cinq euros quatre-vingt-cinq cents (EUR 31.085,85), représenté par mille deux cent cinquante-quatre (1.254) actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement la désignation de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent quatorze euros quinze cents (EUR 914,15), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille quatre-vingt-cinq euros quatre-vingt-cinq cents (EUR 31.085,85), représenté par mille deux cent cinquante-quatre (1.254) actions sans désignation de valeur nominale au montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation d'un montant de neuf cent quatorze euros quinze cents (EUR 914,15), prélevé sur les réserves disponibles de la Société.

L'existence des réserves a été justifiée au notaire instrumentant par deux certificats datés au 5 octobre 2006 signés par deux administrateurs et le commissaire aux comptes.

Lesdits certificats resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

112839

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000 EUR), représenté par mille deux cent cinquante-quatre (1.254) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Verschaeren, M. Nezar, P. Retter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

G. Lecuit.

(124226.3/220/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

RED DOG COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Luxembourg, 595L, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 56.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

G. Lecuit.

(124229.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ELYSEE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 120.826.

Extrait des contrats de cession de parts sociales de la Société prenant effet au 2 novembre 2006

En vertu des actes de transfert de parts de la Société prenant effet au 2 novembre 2006; les actionnaires ont transféré 1.181 parts sociales détenues à SCULPTOR INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46 A, avenue J.F. Kennedy, L4855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 104243, comme suit:

	Parts sociales
MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND IV SPECIAL INTERNATIONAL, L.P.....	235
MSREF IV TE HOLDING, L. P.	518
MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS IV INTERNATIONAL, L.P.....	41
MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND IV INTERNATIONAL-T, L.P.....	387

L'actionnariat de la Société sera désormais comme suit:

	Parts sociales
MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND IV SPECIAL INTERNATIONAL, L.P.....	262
MSREF IV TE HOLDING, L.P.....	578
MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS IV INTERNATIONAL, L.P.....	47
MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND IV INTERNATIONAL-T, L.P.....	432
SCULPTOR INVESTMENTS, S.à r.l.....	1.181

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122475.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

SOVIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 121.267.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. SOVIR, S.r.l., société a responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social au 9, Lungotevere dei Cenci, I-00186 Rome,

ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 13 octobre 2006;

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

ici représenté par Madame Vania Baravini, prénommée,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 16 octobre 2006.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOVIR INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses propres fonds soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même;

- se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

La société pourra également, sous réserve de l'obtention, le cas échéant, des autorisations nécessaires prévues par la loi et les règlements luxembourgeois en vigueur, exercer, tant à l'égard d'entreprises du groupe qu'à l'égard d'entreprises dans lesquelles elle détient une participation, une activité de direction stratégique, de coordination, d'organisation, de conseil, de fourniture de services communs et de outsourcing.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger. En outre, elle pourra acquérir un ou plusieurs immeubles afin d'y établir ses propres bureaux.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 40.000 (quarante mille euros), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) qui sera représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 octobre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Dans le cadre d'augmentation de capital par conversion d'obligations, le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Cette convocation, contenant l'ordre du jour, devra être adressée par télécopie à tous les membres du conseil 5 (cinq) jours au moins avant la date prévue de la réunion ou, en cas d'urgence, au moins 24 (vingt-quatre) heures à l'avance.

Le conseil d'administration peut également se réunir valablement si tous ses membres sont présents ou dûment représentés, même sans convocation préalable, ou si la date de la réunion a été fixée lors d'une réunion précédente.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs délégués du conseil, administrateurs ou non, dans les limites des pouvoirs leur conférés par le conseil dans le cadre de procurations, de mandats ou autrement. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 4.000 (quatre mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. SOVIR, S.r.l., préqualifiée	3.999	39.990
2. M. John Seil, prénommé	1	10
Total	4.000	40.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 40.000 (quarante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.600.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

2. Monsieur Rocco Trischitta, expert-comptable, né le 15 février 1968 à Rome, Italie, demeurant au 9, Lungotevere Dei Cenci, 00186 Rome, Italie,

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur John Seil est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 5, case 1. – Reçu 400 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prenommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Delvaux.

(124260.3/208/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ASTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 65.569.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(122082.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

REMBRANDT V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.020.400,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 88.975.

RECTIFICATIF

Les bilans rectificatifs ont été déposés le 24 octobre 2006 sous le numéro L060114254.04 en lieu et place des comptes déposés le 7 mars 2006 sous le numéro L060021645.

Le bilan modifié au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BV05883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Gallasin.

(122508.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

112844

SNACK KAYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Differdange, 32, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 69.479.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Differdange le 12 septembre 2006

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de M. Kaya Nevzat en tant qu'administrateur délégué a été acceptée.
Il résulte dudit procès-verbal que la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou celle de l'administrateur délégué M. Kaya Nevzat, en toutes circonstances celle de M. Kaya Nevzat est requise.

Administrateur délégué et administrateur:

M. Nevzat Kaya, commerçant et administrateur, demeurant à F-57840 Ottange, 16 Clos de Valer

Administrateurs:

M. Kursat Kaya, commerçant, demeurant à F-54590 Hussigny, 1, rue Arthur Rimbaud

M. Bektas Kaya, maçon, demeurant à F-54150 Briey, 11548, Résidence Bois des Moines

Leurs mandats sont à durée indéterminée.

Differdange, le 12 septembre 2006.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03835. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122494.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

M.M.C., MEDIA MARKETING COMMUNICATION, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 107.228.

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDIA MARKETING COMMUNICATION, en abrégé M.M.C., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 107.228, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 803 du 13 août 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Monceau, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frederik Rob, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cent mille euros (100.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent neuf mille euros (309.000,- EUR) à quatre cent neuf mille euros (409.000,- EUR) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par les actionnaires actuels.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent mille euros (100.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent neuf mille euros (309.000,- EUR) à quatre cent neuf mille euros (409.000,- EUR) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Sont intervenus aux présentes:

1. PARFININDUS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

ici représentée par Frédéric Monceau, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle société déclare souscrire neuf mille sept cents (9.700) actions nouvelles.

2. Monsieur Jean-Pierre Wilwerding, administrateur de société, demeurant à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch,

ici représenté par Frédéric Monceau, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

lequel déclare souscrire trois cents (300) actions nouvelles.

Les dix mille (10.000) actions nouvellement émises ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent neuf mille euros (409.000,- EUR), représenté par quarante mille neuf cents (40.900) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 2.800,-.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Monceau, F. Rob, P. Da Silva, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 2006, vol. 438, fol. 42, case 11. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(124525.3/242/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

M.M.C., MEDIA MARKETING COMMUNICATION, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 107.228.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(124527.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

REMBRANDT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR: 1.389.950,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 88.972.

RECTIFICATIF

Des bilans rectificatifs ont été déposés le 24 octobre 2006 sous le numéro L060114092.4 en lieu et place des comptes déposés le 7 mars 2006 sous le numéro L060021582.

Le bilan modifié au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BV05479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Gallasin.

(122511.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

EFFI-SCIENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.617.

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EFFI-SCIENCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, R.C. Luxembourg section B numéro 77.617, constituée suivant acte reçu le 31 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 93 du 7 février 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 225 (deux cent vingt-cinq) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital de 67.500,00 EUR, pour le porter de 22.500,00 EUR à 90.000,00 EUR, par incorporation d'une partie du résultat reporté à hauteur de 67.500,00 EUR et l'émission de 675 parts sociales qui seront attribuées aux associés existants dans la même proportion que les parts sociales existantes.

2) Augmentation de capital de 50.200,00 EUR, pour le porter de 90.000,00 EUR à 140.200,00 EUR, par incorporation dans le capital d'une avance octroyée par Monsieur Frédéric Chosson à la société en date du 29 décembre 2003 par extrait bancaire et comptabilisée sous la rubrique dettes à long terme-avance associés et rémunérée par l'émission de 502 nouvelles parts sociales.

3) Augmentation de capital de 50.000,00 EUR pour le porter de 140.200,00 EUR à 190.200,00 EUR, par incorporation dans le capital d'une avance octroyée par Monsieur Jens Heiser à la société en date du 8 juin 2004 par extrait bancaire et comptabilisée sous la rubrique dette compte courant associés et rémunérée par l'émission de 500 nouvelles parts sociales.

4) Transfert de 168 parts sociales de Monsieur Frédéric Chosson, prénommé, et de Monsieur Jens Heiser, prénommé, de 166 parts sociales à Monsieur Jean-Paul Aboab.

5) Constatation que le capital social est de 190.200,00 EUR réparti en 1.902 parts sociales et réparti comme suit:

Monsieur Frédéric Chosson	634
Monsieur Jean-Paul Aboab	634
Monsieur Jens Heiser	634

6) Coordination des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 67.500,00 EUR (soixante-sept mille cinq cents euros), pour le porter de 22.500,00 EUR (vingt-deux mille cinq cents euros) à 90.000,00 EUR (quatre-vingt-dix mille euros), par incorporation d'une partie des résultats reportés à hauteur de 67.500,00 EUR (soixante-sept mille cinq cents euros) et l'émission de 675 (six cent soixante-quinze) parts sociales qui seront attribuées aux associés actuels proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social de la société.

La preuve de l'existence des résultats reportés est donné au notaire instrumentant par la présentation d'un bilan, restant ci-annexé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 50.200,00 EUR (cinquante mille deux cents euros) pour le porter de son montant actuel de 90.000,00 EUR (quatre-vingt-dix mille euros) à 140.200,00 EUR (cent quarante mille deux cents euros), par l'émission de 502 (cinq cent deux) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100,00 EUR (cent euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société EFFI-SCIENCE, S.à r.l.;

- d'accepter la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles par:

Monsieur Frédéric Chosson, homme d'affaires, demeurant à Bonn (Allemagne).

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes Monsieur Frédéric Chosson, prénommé, ici représenté par Monsieur Willem Van Cauter, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 502 (cinq cent deux) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société EFFI-SCIENCE, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence de 50.200,00 EUR (cinquante mille deux cents euros).

L'associé prénommé déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la société où la dette afférente apparaît, par un certificat de reconnaissance de dette signé par le gérant de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par l'associé apporteur.

Intervention du gérant

Est alors intervenu Monsieur Frédéric Chosson, gérant de la société EFFI-SCIENCE, S.à r.l., ici représentée par Monsieur Willem Van Cauter, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, il marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirme la validité des souscription et libération, sur présentation d'une déclaration de valeur d'apport qui restera ci-annexée.

Troisième résolution

L'assemblée décide:

- d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 50.000,00 EUR (cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de 140.200,00 EUR (cent quarante mille deux cents euros) à 190.200,00 EUR (cent quatre-vingt-dix mille deux cents euros), par l'émission de 500 (cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100,00 EUR (cent euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société EFFI-SCIENCE, S.à r.l.;

- d'accepter la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles par:

Monsieur Jens Heiser, homme d'affaires, demeurant à Hambourg (Allemagne).

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes Monsieur Jens Heiser, prénommé, ici représenté par Monsieur Willem Van Cauter, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 500 (cinq cents) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société EFFI-SCIENCE, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence de 50.000,00 EUR (cinquante mille euros).

L'associé prénommé déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la société où la dette afférente apparaît, par un certificat de reconnaissance de dette signé par le gérant de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par l'associé apporteur.

Intervention du gérant

Est alors intervenu Monsieur Frédéric Chosson, gérant de la société EFFI-SCIENCE, S.à r.l., ici représentée par Monsieur Willem Van Cauter, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, il marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirme la validité des souscription et libération, sur présentation d'une déclaration de valeur d'apport qui restera ci-annexée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le transfert:

- de 168 (cent soixante-huit) parts sociales de 100,00 EUR (cent euros) chacune, par Monsieur Frédéric Chosson, prénommé, à Monsieur Jean-Paul Aboab, homme d'affaires, demeurant à Paris (France), à la valeur nominale prémentionnée;

- de 166 (cent soixante-six) parts sociales de 100,00 EUR (cent euros) chacune, par Monsieur Jens Heiser, prénommé, à Monsieur Jean-Paul Aboab, prénommé, à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, EFFI-SCIENCE, S.à r.l., par son gérant prénommé, représenté comme dit, accepte ces cessions de parts sociales et se les considère comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de constater que le capital social de la société s'élève à 190.200,00 EUR (cent quatre-vingt-dix mille deux cents euros), divisé en 1.902 (mille neuf cent deux) parts sociales et que la participation des associés dans EFFI-SCIENCE, S.à r.l. se compose comme suit:

Monsieur Frédéric Chosson	634 parts sociales
Monsieur Jean-Paul Aboab	634 parts sociales
Monsieur Jens Heiser	634 parts sociales

Cette modification sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 190.200,00 EUR (cent quatre-vingt-dix mille deux cents euros), représenté par 1.902 (mille neuf cent deux) parts sociales de 100,00 EUR (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: W. Van Cauter, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, vol. 145S, fol. 63, case 8. – Reçu 1.002 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

J. Elvinger.

(124222.3/211/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

EFFI-SCIENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.617.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 35676, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

J. Elvinger.

(124224.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

REMBRANDT IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.020.275,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 88.974.

—

RECTIFICATIF

Des bilans rectificatifs ont été déposés le 24 octobre 2006 sous le numéro L060114104.04 en lieu et place des comptes déposés le 7 mars 2006 sous le numéro L060021644.

Le bilan modifié au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BV05497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Gallasin.

(122514.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.
